

Le Conseil,

Vu le rapport du 12 juin 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre de la mise en oeuvre du grand projet urbain des Minguettes à Vénissieux et des actions de renforcement de la gestion de proximité, des études dont vous avez approuvé l'engagement par délibération en date du 18 mars 1996 ont été conduites pour rechercher des solutions de sécurisation du stationnement résidentiel.

Ces études ont permis de formaliser les conditions de mise en oeuvre et d'exploitation de zones de stationnement sécurisées. La mise en oeuvre du dispositif d'exploitation de ces sites sera assurée par la ville de Vénissieux selon des modalités en cours de définition et permettrait de créer un service de proximité et de développer, à travers lui, des processus d'insertion et de médiation sociale.

La mise en oeuvre nécessite l'aménagement de sites de stationnement d'une centaine de places dans trois quartiers des Minguettes : la Darnaise, Pyramide et Montchaud-Rotonde. Les travaux consistent à mettre en place un dispositif de contrôle des accès et de protection des entrées. Une reprise des enrobés et de la signalisation au sol est également prévue ainsi que le clôturage des aires et le renforcement de l'éclairage public.

Le coût prévisionnel de ces aménagements est estimé à 2 072 968,49 F HT, soit 2 500 000 F TTC, et serait financé comme suit :

- Etat	600 000 F
- Union européenne (dossier URBAN)	600 000 F
- communauté urbaine de Lyon	700 000 F
- commune de Vénissieux	600 000 F

La réalisation de ces ouvrages intervient sur des terrains propriétés de la commune de Vénissieux, de l'OPAC du Rhône et de l'OPAC du Grand Lyon. En conséquence, en application de l'article L 5215-27 -2° alinéa- du code général des collectivités territoriales, la commune de Vénissieux, l'OPAC du Rhône et l'OPAC du Grand Lyon confient, à la Communauté urbaine, la création des ouvrages. Une convention viendra fixer les modalités d'intervention ;

B - Propose d'approuver les travaux d'aménagement de trois sites de stationnement aux Minguettes ainsi que les modalités de financement présentées, de l'autoriser, d'une part, à solliciter de l'Etat et de l'Union européenne les subventions au taux maximum possible et de la commune de Vénissieux sa participation financière et, d'autre part, à signer les conventions à intervenir avec la commune de Vénissieux, l'OPAC du Grand Lyon et l'OPAC du Rhône, enfin de fixer l'imputation des dépenses ainsi que l'inscription des recettes ;

Vu le présent dossier ;

Vu sa délibération en date du 18 mars 1996 ;

Vu l'article L 5215-27 -2° alinéa- du code général des collectivités territoriales ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve les travaux d'aménagement de trois sites de stationnement aux Minguettes ainsi que les modalités de financement présentées.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - solliciter de l'Etat et de l'Union européenne les subventions au taux maximum possible et de la commune de Vénissieux sa participation financière,

b) - signer les conventions à intervenir avec la commune de Vénissieux, l'OPAC du Grand Lyon et l'OPAC du Rhône.

3° - Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercices 1998 et suivants - compte 458 1 à créer - fonction 66 - opération 0061.

4° - Les recettes seront inscrites et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercices 1998 et suivants - compte 458 2 à créer - fonction 66 - opération 0061.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,